

Conseil d'établissement

Séance ordinaire du jeudi 18 avril 2024

Édifice Sacré-Coeur, 18h30

Procès-verbal

Nom	Présence	Rôle
Isabelle Beauchesne-Côté	Absente	Parent
Diodio Diagne	Absente	Parent
Kim Vincent	X	Parent
Alexandra Dupont	X	Parent (représentant au comité de parents)
Majolie Kueno-Djeuyap	X	Parent (substitut au comité de parents)
Luc Laliberté	X	Parent
Cynthia Bégin	X	Parent substitut
Julie Provencher-Brouard	X	Enseignante
Michel Gauthier	X	Enseignant
Marie-Pier Gagnon	X	Enseignante
Isabelle Giroux	Absente (remplacée par Sabrina Plamondon)	Enseignante
Sabrina Plamondon	X	Enseignante (substitut)
Émilie Turmel (en remplacement de Marie-Ève Hamelin)	X	Personnel de soutien
Audrey Lamarche	X	Professionnelle
Louis-Michel Lafrenière	X	Directeur adjoint
Derek Morrissette	X	Directeur

1. Ouverture de l'assemblée, vérification du quorum et mot de bienvenue

Derek Morrissette ouvre la séance après avoir constaté que tous ont reçu leur convocation dans les délais prévus et qu'il y a quorum.

2. Questions du public

Questions du public : aucune.

3. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour

CONSIDÉRANT que le directeur et le président ont élaboré un projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du 16 avril 2024;

CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres du conseil d'établissement de l'école primaire aux Deux-Étangs;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Kim Vincent d'adopter le projet d'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. Adoption du procès-verbal du 22 février 2024

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 69 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 février 2024, plus de six (6) heures avant la tenue de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Kim Vincent d'adopter le procès-verbal tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. Code de vie, règles de conduite et mesures de sécurité

CONSIDÉRANT que l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le conseil d'établissement approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par le directeur de l'école ;

CONSIDÉRANT la participation de l'équipe-école à l'élaboration du code de vie et des mesures de sécurité;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction d'école ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Laliberté d'approuver les règles de conduite et les mesures de sécurité pour la prochaine année scolaire.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

6. Principes d'encadrement et contributions financières exigées des parents

Le Centre de services scolaire a adopté la Politique relative à la gratuité scolaire et aux contributions financières pouvant être exigées des parents et des élèves conformément à l'article 212.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP). Cette politique s'applique de façon obligatoire à toutes les écoles et à tous les centres.

Conformément à l'article 77.1 de la LIP et dans le respect de l'article 7 de la LIP, la direction de l'école a proposé au conseil d'établissement une liste de principes d'encadrement qui seront pris en compte, par le personnel de l'école et la direction de l'établissement, dans le choix des documents visés par le troisième alinéa de l'article 7 de la LIP et dans l'élaboration de la liste du matériel d'usage personnel requis pour les services dispensés par l'école.

Les principes d'encadrement proposés par la direction de l'école seront également pris en compte dans le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études proposés par les enseignants (art. 96.15 LIP);

CONSIDÉRANT que les différentes politiques du centre de services scolaire balisent certains frais ainsi que leur gestion;

CONSIDÉRANT que le projet éducatif de l'école qui a été adopté par le conseil d'établissement (art. 74 LIP);

CONSIDÉRANT les caractéristiques et les attentes de la communauté desservie par l'école (art. 74 LIP);

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement a tenu compte des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées, lorsqu'il s'est penché sur les principes d'encadrement proposés par la direction d'école;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cynthia Bégin,

D'ÉTABLIR les principes d'encadrement qui seront pris en compte dans l'élaboration des listes de matériel d'usage personnel, du choix des documents visés par le troisième alinéa de l'article 7 de la LIP et du choix de manuels scolaires et du matériel didactique pour l'année scolaire 2024-2025.

DE MANDATER la direction pour qu'elle s'assure que les listes préparées par le personnel de l'école respectent lesdits principes, avant de les approuver et de les déposer au conseil d'établissement à la fin de l'année

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

7. Rentrée progressive au préscolaire

CONSIDÉRANT l'article 84 de la loi sur l'Instruction publique;

CONSIDÉRANT que cette proposition a été élaborée avec la participation des enseignants du préscolaire de l'école;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de l'établissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Majolie Kueno-Djeuyap d'approuver les modalités de l'entrée progressive des groupes du préscolaire pour la prochaine année scolaire tel que présentées.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

8. Mesures dédiées et protégées ainsi que l'attestation de déploiement.

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur l'instruction publique, le Conseil d'établissement doit adopter et transmettre au Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy son budget de fonctionnement et d'investissement pour l'année scolaire 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT que le Ministère de l'Éducation du Québec dans le cadre des mesures dédiées et protégées alloue des montants au Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy alloue des crédits alloués aux établissements ou alloue des ressources à l'établissement en fonction de choix budgétaires faits par la direction dans le cadre des mesures dédiées et protégées ;

CONSIDÉRANT que des ajouts de ressources ont été fait par le Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy dans l'établissement en fonction de choix budgétaires par la direction et que ces sommes ne font pas parties du budget de l'établissement ;

CONSIDÉRANT la liste des mesures dédiées et protégées déposées qui atteste le déploiement de ces mesures / ressources dans l'établissement;

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Gauthier d'attester que des sommes relatives aux mesures dédiées et protégées ont été transférées par crédits alloués à l'établissement et que leur déploiement a été prévu dans le cadre du budget de l'établissement;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. Normes et modalités d'évaluation

CONSIDÉRANT le projet de normes et modalités d'évaluation des apprentissages présenté par la direction;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Marie-Pier Gagnon et résolu à l'unanimité d'approuver le projet des normes et modalités d'évaluation 2024-2025 tel que présenté.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

10. Service de garde : règlements généraux

La direction présente les règlements généraux du service de garde.

CONSIDÉRANT l'article 86 de la Loi sur l'instruction publique qui donne le mandat au conseil d'établissement d'approuver les règlements du service de garde;

CONSIDÉRANT qu'une partie du document est uniforme pour l'ensemble de notre Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT que cette proposition a été élaborée avec la participation de la technicienne et des éducateurs de l'école;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de l'école;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Laliberté d'approuver les règlements généraux du service de garde, tel que présentés.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

11. Correspondance du président

Aucune correspondance.

12. Rapport du délégué au comité de parents

Aucune nouvelle information autre que celle discutée pour les règlements généraux du service de garde.

13. Varia

Choix de la modalité de la dernière rencontre du conseil d'établissement : le conseil donne libre choix à la direction pour cibler un restaurant pour la dernière rencontre.

Informations transmises par la direction concernant les écoles point de service pour l'année scolaire 2024-2025.

14. Levée de l'assemblée

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Kim Vincent de lever la présente assemblée ordinaire à 20:05.